

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DU MAIRE

**Convention de partenariat
avec Charlie METLEF,
Kinésologue**

22 / 141

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Mission Jeunesse d'amener les jeunes, fréquentant le CLAS, à se doter de techniques leur permettant d'améliorer leur concentration afin d'optimiser leur capacité d'apprentissage, et ce à travers des séances de kinésiologie,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec Charlie Metlef pour l'animation des séances de kinésiologie,

Considérant le projet de convention avec Charlie Metlef pour la préparation et l'animation de quatre séances en direction des jeunes collégiens du CLAS de la Mission Jeunesse,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de partenariat avec Charlie METLEF pour la mise en œuvre des quatre séances de kinésiologie.
- Article 2** Les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de la Ville en cours.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 14 OCT. 2022


Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHARLIE METLEF POUR QUATRE SEANCES DE KINESIOLOGIE DANS LE CADRE DU CLAS MISSION JEUNESSE

Entre

- **LA VILLE DE MONTGERON / Mission Jeunesse**
112 Bis Av. de la République 91230 Montgeron
Représentée par son maire Madame Sylvie Carillon

Ci-après dénommée « MISSION JEUNESSE DE MONTGERON » d'une part

- **CHARLIE METLEF**
63 rue Pierre Brossolette 91330 Yerres

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet un partenariat entre LA MISSION JEUNESSE DE MONTGERON et CHARLIE METLEF pour quatre séances de kinésiothérapie auprès de jeunes collégiens fréquentant le CLAS de la Mission Jeunesse.

Article 2 : Engagements de CHARLIE METLEF

Charlie METLEF s'engage à :

- Préparer et animer quatre séances d'1h30 chacune en direction des jeunes collégiens inscrits au CLAS, selon la répartition suivante :
Judi 13 et judi 20 octobre pour les jeunes en classe de 4^{ème} et 3^{ème}
17h-17h30 : atelier individuel avec chaque jeune
17h30-18h30 : atelier collectif
Judi 10 et judi 17 novembre pour les jeunes en classe de 6^{ème} et 5^{ème}
17h-17h30 : atelier individuel avec chaque jeune
17h30-18h30 : atelier collectif
- Prévoir le matériel nécessaire à la mise en œuvre des ateliers
- Faire un retour des séances à l'équipe de la Mission jeunesse par oral et également par écrit

Article 3 : Engagements de LA MISSION JEUNESSE DE MONTGERON

LA MISSION JEUNESSE DE MONTGERON s'engage :

- à assurer l'intégralité des inscriptions pour les ateliers ;
- à la mise à disposition d'une salle pour les séances en lien avec les ateliers ;

- à l'assistance technique de l'animatrice jeunesse de LA MISSION JEUNESSE DE MONTGERON en cas de besoin ;

Article 4 : Le calendrier

4 ateliers d'1h30 chacun

Jeudi 13 et jeudi 20 octobre 2022 pour les jeunes en classe de 4^{ème} et 3^{ème} de 17h à 18h30

Jeudi 10 et jeudi 17 novembre 2022 pour les jeunes en classe de 6^{ème} et 5^{ème} de 17h à 18h30

Article 5 : Budget et règlements

6 heures de prestation : 4 séances d'1h30 , 100 euros par heure soit 600 euros TTC.

Convention de partenariat, règlement par mandat administratif sur présentation de la facture des séances réalisées.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Article 6 : Clause d'annulation

L'activité ne peut être annulée par accord mutuel des deux parties qu'en cas de force majeure.

Au vu du calendrier de la Mission jeunesse il ne sera pas possible de reporter une séance annulée.

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera le 17 novembre 2022, à l'issue de la dernière séance.

Article 8: Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la conciliation, le différend qui les oppose.

Fait en 2 exemplaires, à Montgeron le

Charlie METLEF,

Le Maire,

Kinésiologue

Sylvie Carillon
Conseillère régionale d'Ile de France